



A R R E T É 2026 281 002

PORTANT ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ

Le Maire de la Commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois (Charente),

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 511-7 et suivants ;

Vu le rapport de M. Marc RAYMOND en date du 20 mars 2024 constatant la réalisation de travaux mettant fin à tout péril sur le bâtiment ayant fait l'objet d'un arrêté de mise en sécurité en date du 5 décembre 2023 ;

A R R E T E:

Article 1^{er} : Sur la base du rapport établi par M. Marc RAYMOND il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au péril constaté dans l'arrêté de mise en sécurité du 5 décembre 2023, travaux conformes aux prescriptions effectuées.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant la réparation de l'immeuble menaçant ruine, sis à 10 Place de Saint-Florent 16110 LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS, cadastré AV n°352 et appartenant à M. LALOI Christophe.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au propriétaire et aux occupants.

Article 3 : A compter de la notification du présent arrêté, le logement peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

Il est transmis à la CAF, à la MSA, au gestionnaire du FSL, au procureur de la république et à la chambre départementale des notaires.

Il fera l'objet d'une publication au fichier immobilier ou au livre foncier dont dépend l'immeuble, aux frais du propriétaire et à la diligence de celui-ci.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

A La Rochefoucauld-en-Angoumois, le 7 janvier 2026
Le Maire,

Jean-Louis MARSAUD

